

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 19 mai 2022
N° de dossier : 115805.00191/20273

Jean-Philippe Therriault
Direct +1 514 397 5103
jtherriault@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4008-2017
Preuve concernant l'examen de la demande d'Énergir relative aux modifications de l'article 10.2 des CST

Chère Consœur,

La présente fait suite à la décision procédurale D-2022-057 rendue par la Régie le 4 mai 2022 concernant l'examen de la Demande d'Énergir relative aux modifications de l'article 10.2 des CST et à l'échéancier établi au paragraphe 57 de ladite décision sur ce sujet.

À cet effet, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) désire informer la Régie qu'elle ne déposera pas de preuve en lien avec cette demande, mais entend tout de même participer à l'audience prévue le 6 juin 2022.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Consœur, nos cordiales salutations.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Jean-Philippe Therriault

Jpt/dd